



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2024/15

Portant permission de voirie
7, rue des sarments 89000 PERRIGNY

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 16 janvier 2024 de l'entreprise SOL STRUCTURE TS pour la réalisation de travaux de confortement d'habitation, par micropieux suite à sinistre sécheresse au 7, rue des sarments 8900 PERRIGNY,

Vu la demande d'octroyer une autorisation pour la pose d'une benne ainsi qu'un abri de chantier,

Vu la demande de dérogation de tonnage pour un camion porteur de 40 tonnes pour l'aménagement du chantier le 16 février 2024 et le repli le 29 février 2024,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux du 7, rue des sarments 89000 Perrigny et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer ces livraisons d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise SOL STRUCTURES TS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement perturbée et réglementée sur le trottoir ainsi que la voie communale au niveau du 7, rue des sarments 89000 PERRIGNY dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 16 février 2024 au 29 février 2024 soit sur une durée de 14 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOL STRUCTURE TS est autorisée exceptionnellement à circuler avec un véhicule de 40 tonnes sur la voie communale rue des sarments 89000 PERRIGNY le 16 février 2024 ainsi que le 29 février 2024.

L'accès à l'adresse se fera depuis la route Départementale RD 158. : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOL STRUCTURE TS est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'une benne ainsi qu'un abri de chantier au niveau du 7, rue des sarments 89000 PERRIGNY. L'autorisation est consentie du 16 février 2024 au 29 février 2024. La benne ainsi que l'abri doivent être rendue visible de jour comme de nuit. Le

pétitionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

La signalisation temporaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, par : l'entreprise SOL STRUCTURE TS

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Ces autorisations peuvent faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans aucun droit ou indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 17/01/2024

Le Maire,
Emmanuel CHANUT.

